

Plusieurs organisations syndicales peuvent elles faire une liste commune ?

Rien ne l'interdit. (La CFDT est contre)

Toutefois pour la mesure de l'audience, il est important que les salariés sachent au moment du vote quelle est la **répartition des voix**. Les listes doivent donc au moment de leur dépôt indiquer cette répartition. Si aucune information n'a été donnée, la répartition se fait à part égale entre les organisations concernées.

Exemple : 2 organisations syndicales A et B font liste commune en précisant une répartition 60% pour A et 40% pour B pour le calcul de la représentativité qui sera réalisé à l'issue des élections.

En outre, les syndicats qui sont affiliés à une organisation syndicale doivent, lorsqu'ils déposent leur liste de candidats, indiquer leur affiliation pour permettre à leur organisation syndicale d'affiliation de bénéficier des suffrages qu'ils ont recueillis en vue de la mesure de l'audience (L.2122-3-1).

Ainsi, le sigle de la confédération ou de l'union (CFDT, CFTC, CGT, FO, SUD, UNSA...) doit être ajouté au nom du syndicat.